

A l'attention de Mr Sébastien GUINCETRE  
INSPECTEUR DES INSTALLATIONS  
CLASSEES  
DREAL Picardie  
Unité Départementale de l'Oise  
Equipe 1  
Tel : 03.44.10.54.07

A Therdonne,

Le 24/10/2016

Objet= Complément d'informations permettant de répondre aux insuffisances précisées dans votre courrier du 30 septembre 2016 (réf : CAR/0699/16-SG/SF)

Monsieur GUINCETRE,

Suite à votre courrier du 30 Septembre 2016 et notre entretien du lundi 17 Octobre 2016, je vous prie de trouver ci-joint les informations permettant de compléter notre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mr CHOUVET  
Eric.



**Siège social**

Route de Villers-sur-Thère - 60510 THERDONNE

Tél. : 03 44 07 70 29 - Fax : 03 44 07 78 86

SAS au capital de 250 100 € - R.C.S. Beauvais B 352 791 826 - APE 0812 Z - Siret 352 791 826 000 14

EN REPONSE AU RELEVÉ DES INSUFFISANCES
--

1) Précisions sur la demande d'aménagement et cartographie permettant d'appréhender les améliorations en termes de gestion des eaux pluviales :

Le linéaire concerné par la demande d'aménagement est précisé sur les annexes 14-1, 14-2 et 14-3.

Concernant la zone 1 (parcelles ZD 41 à ZD 50), la demande d'aménagement concerne l'intégralité du périmètre (bande des 10 m), elle est motivée pour les raisons suivantes :

- Raccordement en fin d'exploitation de ces parcelles aux parcelles attenantes en privilégiant la restauration d'une topographie à faible pente (0,44 %) et en évitant de créer des fosses,
- La non présence des fosses permettra de maintenir l'intégralité de la surface à sa vocation agricole et de maintenir l'accès aux parcelles par les engins agricoles sur tout le pourtour de l'ensemble des parcelles,
- L'absence de fosses évitera également aux personnes mal attentionnées de déposer des déchets à l'intérieur de ses fosses,
- Permettre aux eaux pluviales de ruissellement de s'infiltrer sur la totalité de la zone grâce à une faible pente et en s'infiltrant du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

Concernant la zone 2 (parcelles ZD 33 et ZD 34), la demande d'aménagement concerne simplement le linéaire adossé au chemin du Buisson Pouilleux et celui adossé à la parcelle ZH 24. La présence d'un talus sur la parcelle ZC 35 ne permet pas le raccordement. En fin d'exploitation et après réaménagement un point bas subsistera, ce point bas situé sur la parcelle ZD 34 permettra de réceptionner et d'infiltrer les eaux pluviales de ruissellement.

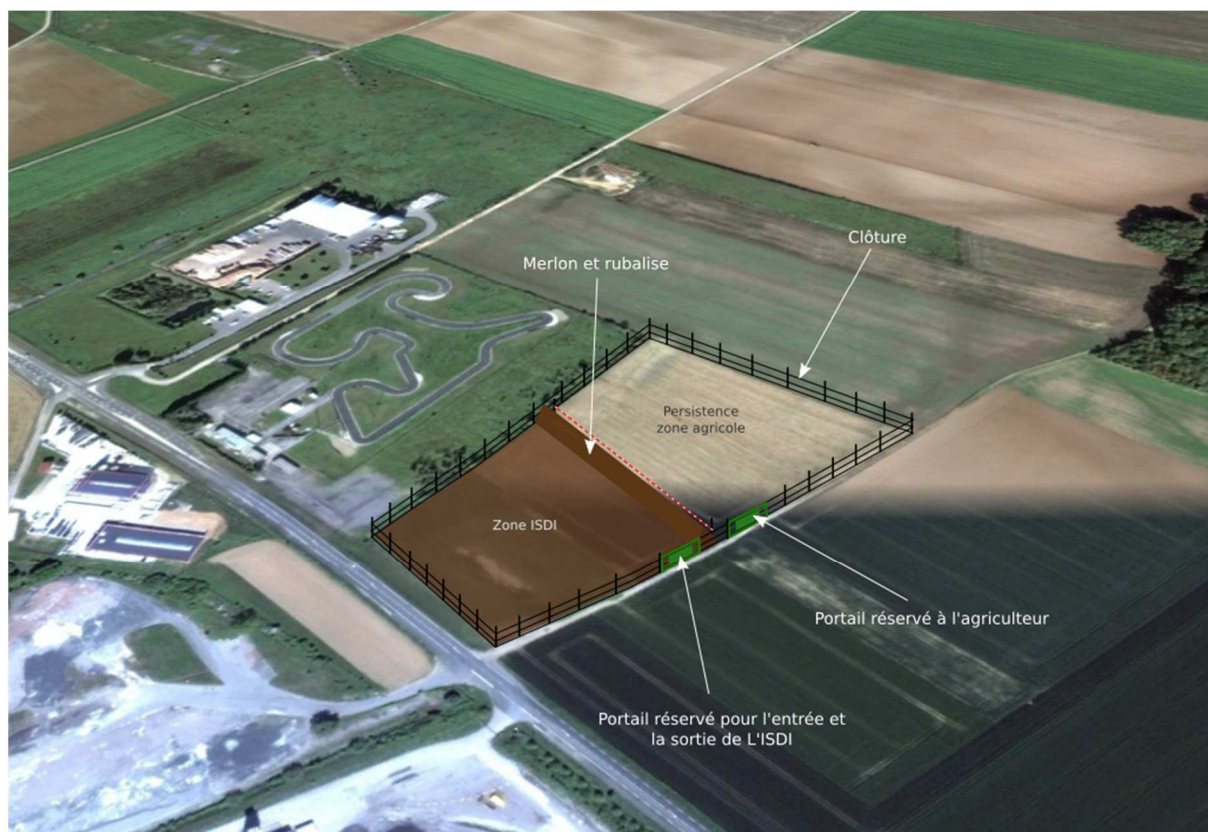
Concernant la zone 3 (parcelles ZC 8 et ZC 9), la demande d'aménagement concerne l'intégralité du périmètre (bande des 10 m), elle est motivée pour les mêmes raisons que la zone 1. La faible pente pour ces parcelles (0,12 %) permettra aux eaux pluviales de ruissellement de s'infiltrer sur l'ensemble de l'emprise du Nord-Ouest vers le Sud-Est.

2) Précisions concernant l'aménagement des clôtures au niveau des 3 zones :

Afin de ne pas accaparer inutilement des surfaces agricoles pendant les 15 années d'exploitation de l'ISDI, il a été décidé de procéder à un clôturage par phase. Celui-ci est représenté sur l'annexe 15. Au sein même d'une phase de clôturage, nous laisserons la possibilité à l'agriculteur de pouvoir accéder et cultiver les parcelles non exploitées de cette phase selon les modalités suivantes :

- Séparation physique des zones exploitées et non exploitées par les CARRIÈRES CHOUVET par la mise en place d'un merlon infranchissable entre les deux zones,
- Accès aux deux zones s'effectuant de manière distinctes pour les CARRIÈRES CHOUVET et l'agriculteur (existence de deux portails),
- Balisage par rubalise pour la sécurité.

Afin d'illustrer ces modalités, le schéma ci-dessous représente les éléments mis en œuvre pour la zone 1. L'installation de stockage de déchets sera donc protégée pour empêcher le libre accès au site. Son entrée est équipée d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site.



*Représentation de l'exploitation de l'ISDI (Phase 1a) pour la première année d'exploitation des CARRIÈRES CHOUVET*